

8° Les ecclésiastiques du Séminaire de Montréal ont été avertis, dans le temps, de la grâce que S. M. leur a faite de les décharger de la construction du fort, à laquelle ils étaient tenus par leur concession de 1717, ainsi que vous avez eu agréable de nous le marquer par votre lettre du 6 mai 1732. Il n'y a aucun inconvénient pour le service de S. M. qu'elle leur confirme cette grâce, et qu'elle ajoute, dans le nouveau brevet, une extension de trois lieues en profondeur à la concession de 1717, si elles s'y trouvent, parce qu'elle ne doit point anticiper sur la concession des Dames veuves Langloiserie et Petit. Mais cette extension de trois lieues de plus en profondeur ne peut avoir lieu pour la concession de 1733 dont les dimensions ne peuvent être autres que celles portées par le titre de concession expédié par les Sieurs de Beauharnois et Hocquart : la seule inspection de la carte envoyée en 1731 le démontre.

Vous nous avez ordonné, Monseigneur, de vous marquer notre avis détaillé sur chaque article du mémoire de M. l'abbé Couturier : nous y avons satisfait autant que la justice, le service du Roi et le bien public l'ont demandé ; nous avons de même entré dans les vues de S. M. que vous avez eu agréable de nous marquer être disposée à accorder au Séminaire leurs demandes à ces conditions.

Nous sommes avec un très profond respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

(Signé)

BEAUHARNOIS,

HOCQUART.

A Québec, le six octobre 1734.

---

*Copie d'une Lettre du Ministre à MM. de Beauharnois et Hocquart,*

Datée de Versailles le 19 avril 1735.

Messieurs,

J'ai reçu votre lettre du 6 octobre dernier, contenant votre avis sur le mémoire qui m'avait été remis au sujet de la concession que vous aviez expédiée par ordre du Roi, au Séminaire de St.-Sulpice le 26 septembre 1733, et, sur le compte que j'ai rendu du tout à Sa Majesté, elle m'a ordonné d'expédier un brevet qui a été remis à Mr. l'abbé Couturier, supérieur de ce Séminaire, et dont je vous envoie une copie.

Vous verrez, sur le 1er article des observations du Séminaire, qu'on s'est contenté dans ce brevet de rectifier l'erreur qui se trouvait dans l'expédition de votre concession sur le rumb de vent ; mais que, suivant votre avis, il n'a été rien changé au rumb de vent de la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes.